



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_064 - Demande de subvention pour le Multi-Accueil et la crèche familiale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 26^{ème} alinéa,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 26,

Vu le dispositif de la branche Famille de la Caisse d'allocations familiales permettant d'obtenir des subventions pour les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, et notamment les multi-accueils et les crèches familiales,

Considérant que les Caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles propose au sein de ses établissements d'accueil de jeunes enfants des modes d'accueil diversifiés permettant aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement,

Considérant que le Multi-Accueil est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles et à améliorer l'accueil collectif des jeunes enfants,

Considérant que la crèche familiale est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles et à améliorer l'accueil au domicile des assistants maternels pour les jeunes enfants,

Considérant que plusieurs financements complémentaires sont mis en place par la CAF pour soutenir l'activité des établissements du jeune enfant, dont la subvention Prestation de service unique, les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg »,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose d'un Multi-Accueil et d'une crèche familiale, éligibles au financement par la CAF, au titre de leur activité, des missions renforcées du relais et du bonus territoire global,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la CAF, pour le fonctionnement du Multi-Accueil et la crèche familiale,

DÉCIDE :

Article 1er : De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour Multi-Accueil et la crèche familiale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au taux maximum.

Article 2 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 : D'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement du Multi-Accueil et de la crèche familiale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 4 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice générale, dont le siège est situé 13, boulevard de l'Oise – 95018 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Article 5 : De préciser que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 6 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

20 mai 2026